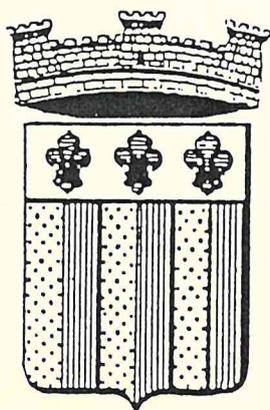
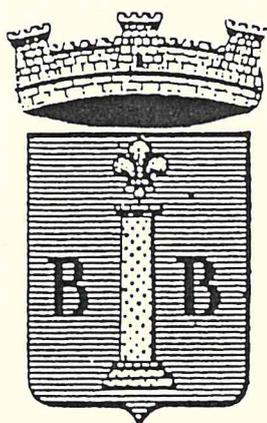


Société d'Etudes du Patrimoine du Nord Ouest Varois

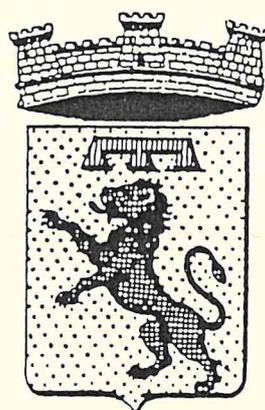
Cantons de



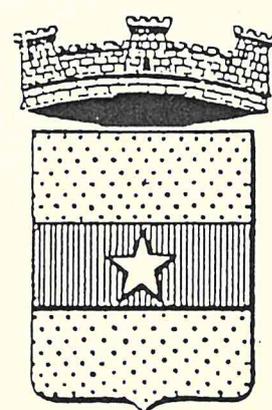
St Maximin



Barjols



Rians



Tavernes



BULLETIN N° 16

Automne 2002

ISSN : 1247 - 5394

Décembre 1851 à RIANNS

Les Républicains s'organisent pour s'opposer au

Coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte

La Société Secrète - Evènements - Arrestations - Condamnations

Travail réalisé par Paule et Raymond Camart.

EXTRAITS

Références des documents que nous avons consultés aux Archives Départementales à Draguignan.

- 4 M 19 4 Mouvement insurrectionnel
Dossiers des prévenus
- 4 M 24 2 Registre des condamnés
- 4 M 26 Mises en liberté
- 4 M 30 3 Grâces et commutations de peines
- 4 M 33 Surveillance des condamnés
- 4 M 36 Extrait des registres d'écrou

Travail réalisé par Paule et Raymond Camart?

Toutes les parties de ce travail, écrites en italique, sont des copies des textes originaux trouvés aux archives.

Des hommes ayant les mêmes affinités politiques, religieuses, se réunissent dans des chambrées, des sociétés, dont les "cercles" de nos villages seront les héritiers. Même si le nom officiel de ces "associations" est souvent anodin, on les connaît comme à tendance "Rouge" ou "Blanc".

Demande d'ouverture d'une société à Monsieur le Maire de Rians.

Rians, le 10 9bre 1851

"Le but de se trouver parmi camarades afin de passer en jouant aux cartes ou en jasant, les longues soirées d'hiver."

"La société prendra le nom de La rue Droite, étant dans le local de la maison Michel, dans ladite rue Droite.

Le directeur de la société est Daumas Jean-Baptiste.

Les sociétaires :

<i>Abel Louis</i>	<i>Gautier Louis</i>	<i>Maurin Etienne</i>
<i>Garcin François</i>	<i>Babec (?)</i>	<i>Giraud Auguste</i>
<i>Leydet François</i>	<i>Baudun Marius</i>	<i>Baude André</i>
<i>Finaud Laurent</i>	<i>Lanteaume Louis</i>	<i>Leydet J. Baptiste</i>
<i>Martin (aîné)</i>	<i>Artaud Laurent</i>	<i>Lanteaume J. Baptiste</i>
<i>Martin Louis</i>	<i>Artaud Joseph</i>	<i>Chaix Joseph</i>
<i>Maunier Marius</i>	<i>Maunier Benoit</i>	<i>Magne Martin</i>
<i>Magne Joseph</i>	<i>Coquilhat Jean</i>	<i>Magne Victor</i>
<i>Magne Louis."</i>		

Lorsqu'on compare les noms des membres de cette société de la "rue Droite" à ceux des membres de la société secrète des Républicains de la Nouvelle Montagne qui prêtaient serment "d'armer leur bras contre la tyrannie tant politique que religieuse" et de "faire la propagande pour la République Démocratique et Sociale", liste de noms donnée par le juge de Paix de Rians, au moment de la répression, on constate que sur les 26 membres de la société de la "rue Droite", 17 environ feront partie de la société secrète, et que, le directeur de la société de la "rue Droite", Daumas Jean-Baptiste, est aussi l'un des trois directeurs de la société secrète. Peut-on en conclure que la société qui va s'ouvrir dans la rue Droite servira de paravent à la société secrète?

Juge de Paix de Rians

à Mr le Procureur de la République

Rians, le 10 Xbre 1851

"Les démagogues de Rians se réunissent depuis quelques temps dans une chambre qui est le repaire de tous les gens de leur bord. Ils auraient obtenu l'autorisation. C'est là qu'ils délibèrent et conspirent. "

*"Il serait nécessaire peut-être de provoquer la fermeture de ce lieu."
Il s'agit certainement de la "rue Droite".*

Organisation de la société secrète.

C'est aussi par une lettre de janvier 1852, du juge de Paix à Mr le Conseiller, que l'on connaît les statuts et le fonctionnement de la société secrète.

*"Il m'a été impossible, Mr le Conseiller, de découvrir les statuts
J'ai obtenu quelques détails très concis sur l'organisation de leur société."*

*"Les membres se recrutaient par les moyens de l'embauchage.
On était reçu après un interrogatoire et une cérémonie préalable qui différait suivant le caractère, l'ambition et les antécédents de l'aspirant. "*

*"On faisait entrevoir à l'un . . . à l'autre . . . :
- que la société est une réunion d'hommes pour le bien,*

- l'espérance de biens communaux,
- des places lucratives,
- le maintien de la Constitution, l'abrogation de la loi du 31 mai,
- la diminution des impôts,
- le maintien de la République, "

"-1 ou plusieurs présidents. (la société avait à sa tête trois présidents : Daumas - Roustan - Alphéran.)

- plusieurs chefs de section
- 1 trésorier
- etc. . .

Le chef de section a 9 hommes sous ses ordres. Il perçoit leur cotisation mensuelle de 25 centimes par tête pour le fonctionnement de la société et l'aide aux frères malades. Il communique les confidences faites par le président et les chefs principaux."

"Le serment et l'initiation pouvaient différer suivant les personnes.

L'initié, les yeux bandés, est placé à genoux ou assis sur une chaise; devant lui, sont les initiateurs. L'un d'eux lui fait la lecture du serment."

"Je jure, au nom des martyrs de la liberté, d'armer mon bras contre la tyrannie, tant politique que religieuse.

Je jure de travailler à la propagande des lois démocratiques et sociales.

Je jure de donner subsistance à un frère par mes moyens de fortune physique ou morale.

Je jure de ne jamais divulguer ce qui se fera dans notre société et de me dévouer à la mort la plus infâme, si jamais je deviens parjure à mon serment.

Je jure à la face du globe de mourir montagnard."

Réponse, la main droite levée.

"Je le jure, je le jure, je l'ai bien juré."

"Alors, l'un des initiateurs s'approchant de l'initié, lui plaçait un poignard ou un pistolet sur la tête, en lui disant, "Je te baptise, enfant de la Montagne."

Puis il le recevait dans ses bras et les autres membres en faisaient autant."

Des signes particuliers de reconnaissance et mots d'ordre étaient donnés à l'initié. Ils différaient suivant les sociétés et on les changeait à différentes époques.

Différentes manières de se saluer, signaux d'avertissement.

Exemple :

Un membre entrait dans un établissement public, il saluait en prenant l'aile de son chapeau de la main droite en le faisant passer dans la main gauche et en le remettant sur la tête, puis de la main droite, il se frottait le menton.

Alors si un frère ou ami venait vers lui, il devait lui tendre la main droite, et en la lui serrant, lui donner deux petits coups de pouce sur la paume de la main, puis un mot d'ordre était échangé.

Les mots d'ordre étaient souvent changés, à une demande correspondait une réponse.

Exemple :Demande

Où est ta mère?
 Tes frères?
 Sal
 Quoi faire?
 Nouvelle
 Qui vive
 France
 etc . . .

Réponse

Signe de la tête vers la terre.
 " " de droite à gauche.
 Dal.
 Chercher des matériaux.
 Montagne.
 Misère.
 Franchise.

Si un suspect était dans les lieux, pour le signaler on disait : il pleut.

La Société Secrète de Rians comptait de 150 à 160 membres."

Les évènements à RIANS.

Les seuls témoignages que nous avons trouvés sont les lettres du juge de Paix de Rians au Procureur de la République où il rend compte, presque journallement, de l'ordre ou de l'agitation qui règne dans les communes du canton de Rians. Il n'est pas tendre avec les "Rouges".

Extraits des lettres :

Décembre 1851

- le 7

"A ce jour, l'ordre n'a pas été troublé" . . . "à l'exception de la Verdière qui aurait pris possession de la Mairie et des armes qui s'y trouvent".

- le 9

"Les anarchistes de la Verdière se sont portés sur Draguignan avec quelques individus de Vinon."

- le 9

Un vol de fusil. Les révolutionnaires sont accusés de s'armer.

- le 10

"Dans la nuit du 8 au 9, des individus de la Verdière se sont portés jusqu'à Rians. Ils étaient, dit-on, armés jusqu'aux dents.. Quatre d'entr'eux furent députés pour venir s'entendre avec les anarchistes du pays qui ne voulurent pas écouter leurs propositions et refusèrent leur concours."

**Le 11 Xbre 1851, le Préfet félicite l'armée et les bons citoyens du Var.
 L'Insurrection a été matée, une terrible repression commence.**

- le 13

"Le nommé *Roustan*, chef du parti rouge de Rians, se trouve toujours ici. Depuis les évènements, il est saisi de frayeur, il craint les ressentiments de ses frères des environs pour ne pas avoir fait agir ses acolytes.

Les "Rouges" qui tremblent comme lui, surtout depuis le décret de Mr le Président de la République sur la déportation, le maudissent et le menacent."

"Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire et même urgent de décerner un mandat d'amener contre Roustan, motivé par ce qu'il était affilié dans les sociétés secrètes?"

-- le 14

"Roustan a été arrêté.

- le 22 "Monsieur le Capitaine de Gendarmerie est arrivé hier dans l'après-midi, il a opéré à Rians une trentaine d'arrestations que je lui avais signalées.

Ce matin, il en a élargi 10 à 12, les autres sont dirigés sur Brignoles. Ils sont conduits à Saint-Maximin par nos gardes nationaux. Ces arrestations ont produit un effet merveilleux pour l'esprit de la population riansaise."

Commune de Rians

Inventaire des personnes interrogées

(joint à la lettre du 22 X bre 1851, écrite par le Juge de Paix de Rians)

1 - Alphéran Laurent	Bûcheron
2 - Alphéran Pierre Charles	Cultivateur
3 - Bellon François	"
4 - Bellon Laurent	"
5 - Blanc Auguste dit Fagot	Marchand
6 - Brouchier Joseph	Tisserand
7 - Burle Marius	Cultivateur
8 - Daumas Jean Baptiste	"
9 - Blanc Jean Baptiste dit Figuière	"
10 - Daumas Jean, fils aîné	"
11 - Daumas Antoine	"
12 - Brémond Jean Baptiste	"
13 - Gombaud Pascal	Cordonnier
14 - Jouvès Joseph	Cultivateur
15 - Laurent Augustin	Boulangier
16 - Leth Jean Baptiste	Cultivateur
17 - Leydet François	"
18 - Pourpre Marius	Tailleur de pierre
19 - Robert César	Cordonnier
20 - Roustan Charles	Propriétaire
21 - Trouche Jean François	Maréchal ferrant
22 - Coquilhat Jean Pierre	Bûcheron
23 - Finaud Jacques	Cultivateur
24 - Giraud A Etienne Grégoire	Cordonnier
25 - Jouve Louis	Cultivateur
26 - Lantelme Antoine, dit MADOÏ	Boulangier
27 - Magne César	Cultivateur
28 - Maunier Marius	"
29 - Rebuffat François	"
30 - Rougier Marius	"
31 - Blanc Frédéric	Perruquier (contumax)

-Janvier 1852

- le 21

Le juge de paix complète les listes des membres de la société secrète en donnant dix nouveaux noms. Il promet d'envoyer d'autres noms.

La suspiscion règne. Certaines arrestations paraissent injustes.

Février 1852

- le 01

Le juge de Paix signale 8 nouveaux membres de la société secrète de Rians qui seront placés dans la catégorie 3. Dans cette catégorie, on pouvait être condamné à la déportation en Algérie. 3- pour 5 ans, 3+ pour 10 ans, de nombreux inculpés virent leur peine commuée.

- 1 - Leydet Laurent, dit Pointu
- 2 - Finaud, aîné
- 3 - Leydet, jeune, de la veuve Vive
- 4 - Leth, aîné
- 5 - Nourry, père
- 6 - Magne Joseph, dit Matelot
- 7 - Chabanel André
- 8 - Lanteaume Joseph, de la Vaule

- le 5

... les noms de quatre individus de Rians, signalés comme faisant partie de la société secrète.

Le juge de Paix résume dans une lettre les évènements survenus à Rians et donne une liste récapitulative des membres de la société secrète.

" L'ordre n'a pas été troublé à Rians.

Cependant un mouvement insurrectionnel devait s'y produire.

Les anarchistes étaient bien dans l'intention de faire triompher la cause du désordre.

Il est reconnu que les démagogues du pays attendaient pour commencer, de remarquer un feu sur la colline de la Sainte-Victoire, signal de mouvement convenu avec leurs frères et amis de la ville d'Aix.(Des guetteurs se relayaient à la tour de l'Horloge.)

Par crainte et peur de ne pas réussir, ils ont refusé des aides et secours venus soit de la Verdière, soit d'Esparron.

L'absence de signal sur la Sainte-Victoire a été la cause qu'ils ne se sont pas emparés de la Mairie, ni des fusils de la garde nationale, comme ils l'avaient délibéré."

Les interrogatoires - Les accusations - Les sanctions

Au cours des différents interrogatoires, il apparaît que les principaux faits reprochés aux personnes jugées sont:

- d'être membres de la société secrète,
- d'en être capitaine,
- chef de section, trésorier.
- d'avoir endoctriné de nouveaux membres, à Rians et même dans les communes voisines.
- d'avoir participé aux réunions du Pin de Rougies où étaient élus les chefs et où se pratiquaient des initiations. (Le Pin de Rougies était certainement un lieu-dit dans les bois de Rians. On retrouve dans les capitations un habitant du village qui s'appelait Rougie. Donc, une dénomination semblable à celle des Pins de Jacquier.)
- d'avoir proféré des menaces.

"Ont proféré au café Carbonnel, les cris de : Au tranchant, au sac, à l'ormeau, au carcan".

(Dans une étude réalisée sur le village de Rians, on peut lire que le nom "Posteuil" viendrait du fait qu'on y mettait à "poste", c'est-à-dire au carcan et exposés à la vindicte publique, ceux qui avaient commis des fautes graves.

Et où se trouvait l'ormeau ? Justement au milieu de la place du Posteuil, dans sa partie haute.)

Laurent Augustin, jugé comme très dangereux, *"ne parle que de coups et de tête"*.

Coquilhat Jean Pierre, bûcheron de 23 ans est accusé d'avoir dit *"qu'il voulait être le bourreau des blancs"*.

Quelques membres de la société secrète ont sans doute quitté Rians pour se joindre à des insurgés d'un village voisin où des faits qualifiés d'insurrectionnels se sont déroulés.

"Ont pris part à l'insurrection : Blanc Jean Baptiste - Leth Jean Baptiste."

Presque tous les membres de la société secrète sont alors considérés comme dangereux et exaltés. (par le juge de Paix)

Suivant la gravité des faits reprochés aux inculpés, à la fin de l'interrogatoire, ils étaient classés dans différentes catégories.

Par exemple :

- Catégorie 3 : Déportation en Algérie.
- Catégorie 4 : Expulsion de France.
- Catégorie 5 : Eloignement de la France.
- Catégorie 6 : Internement.
- Surveillés politiques, etc. . .

Nous possédons des détails sur une vingtaine de personnes jugées et souvent condamnées, mais faire un compte-rendu complet aurait été répétitif et ennuyeux. Nous nous contenterons de rapporter les éléments concernant les interrogatoires, les sanctions, pour quelques accusés riansais.

TROUCHE Joseph François, maréchal-ferrant, 32 ans, dit "Provençal".

"Provençal", voilà un surnom qui fait penser au compagnonnage. En effet, il avait fait son Tour de France pour apprendre le métier de maréchal-ferrant.

- Vice-Président de la société secrète, organisateur et affiliateur, il reçut la plupart des initiés. Il paraît être un des membres les plus remuants de la société secrète.

- Jugé très exalté et à craindre.

- En février 1852, il est placé dans la catégorie 3- après jugement par la commission mixte du Var et condamné à 5 ans de déportation en Algérie.

- par une lettre du 23 mars 1852, on apprend qu'il est débarqué du Fort Lamalque (prison de Toulon), et embarqué pour l'Algérie.

- Plusieurs personnes de Rians écrivent et réclament son retour au village car son *"père âgé de 72 ans se trouve dans un état d'indigence."*

- Durant son long exil, il avait taillé une bague sur laquelle il avait gravé le nom "EXIL". Sa famille possédait encore cette bague.

- Lettre de la Préfecture des Bouches-du-Rhône au Préfet du Var.

"Le nommé Trouche Joseph, condamné politique, soumis à surveillance par commutation de peine, a obtenu le 10 avril 1854, un visa de passeport gratuit avec secours de route, pour se rendre à Rians"

"Je vous prie de faire exercer à l'égard de ce condamné, la surveillance à laquelle il est assujéti."

Trouche a donc obtenu une commutation de peine, de la transplantation en Algérie, en surveillance. Il retourne à Rians.

- le 27 janvier 1856, il est toujours surveillé politique à Rians.

- le 17 novembre 1856, il est *"affranchi provisoirement de la mesure de sûreté publique ordonnée à son égard, il était soumis à surveillance par commutation de peine."*

"

Le 21 août 2001, le Banquet des Insurgés, animé par la troupe de Théâtre de rue, Artscenicum, a fait une large part aux insurgés riansais.

Bien des descendants de ces Républicains de 1851 assistaient au repas et au spectacle et une arrière-petite-fille de Trouche, le maréchal ferrant, a lu le texte rappelant le triste épisode de l'arrestation et de la déportation de son ancêtre.

ALPHERAN Laurent, bûcheron, 35 ans.

Il faisait partie de la société secrète, assistait à des réceptions, à la réunion du Pin de Rougies à laquelle fut nommé le Conseil des Trois. (les trois chefs de la société secrète)

- Après son interrogatoire par le tribunal de 1^o instance, il est placé en **catégorie 8**.

- le 2 février 1852, plusieurs personnes de Rians écrivent une lettre signée du maire, disant que l'accusé est un homme incapable de mauvais sentiments. (même lettre pour Jean Blanc.)

- le 18 février 1852, il est condamné à la **surveillance** par la commission départementale.

- le 6 mars 1852, il est débarqué du Fort Lamalque, prison à Toulon pour être placé en surveillance. (La prison du Fort Lamalque était certainement trop petite pour accueillir tous les condamnés, aussi une bonne partie était gardée sur un bateau qui s'appelait le "Généreux", drôle de nom pour une prison!)

- le 8 juillet 1854, il est toujours assigné à surveillance, sa grâce est demandée, mais certainement refusée puisque

- le 27 janvier 1856, il est toujours surveillé politique à Rians, même si sa conduite est jugée satisfaisante.

DAUMAS Antoine ,cultivateur, 30 ans, dit "La Mort".

- Il faisait partie de la société secrète.

- Il a reçu Jean Blanc, dit Figuièro et Lanteaume dit Mardoï.

- Il a crié "A l'ormeau, au carcan, etc . . "

- Il a menacé Mérand de le fusiller s'il se permettait d'être indiscret et Jean Blanc de le brûler, s'il ne votait pas comme lui.

- en février 1852, après interrogatoire, il sera placé en **catégorie 5**. (Sera momentanément éloigné du territoire français, pendant 5 ans.)

Peine prononcée, **éloignement**.

- Daumas Antoine figure sur la liste nominative des condamnés à l'éloignement pour cause politique, du 4 avril 1852. On apprend qu'il a désigné **Naples** comme lieu de résidence pendant son éloignement du territoire français, et qu'avant son départ pour l'Italie, il a bénéficié d'une permission de 15 jours à Rians. Il n'était pas le seul, dans la liste des condamnés à l'éloignement de l'arrondissement de Brignoles à demander Naples, comme lieu de résidence. (Y avait-il un lien avec les "Carbonari?") Est-il parti?

- Sa peine à été commuée en surveillance. (Nous n'avons pas trouvé la date.)

- le 8 juillet 1854, il est dans la liste des "à gracier".

- mais le 27 juillet 1856, il va encore signer tous les mois à la mairie.

Mairie de Rians

Rapport constatant la comparution mensuelle des surveillés politiques

L'an 1856 et le 27 janvier à 2 heures du soir, devant nous, maire de la commune de Rians, ont comparu les surveillés politiques, ci-après désignés :

- 1 - Alphéran Laurent, bûcheron
- 2 - Coquilhat Jean Pierre
- 3 - Robert César, cordonnier
- 4 - Leydet François, cultivateur
- 5 - Leth Jean Baptiste,
- 6 - Daumas Antoine,
- 7 - Daumas Joseph, fils aîné
- 8 - Daumas Jean Baptiste, cultivateur
- 9 - Alphéran Jean Pierre,
- 10 - Blanc Auguste, marchand
- 11 - Roustan Gabriel Victor, propriétaire
- 12 - Trouche Joseph François, maréchal-ferrant

*"Aucune plainte ne nous a été portée contr'eux, leur conduite est satisfaisante."
Le Maire.*

Bien que des condamnés à surveillance soient encore jugés comme dangereux, certainement pour leurs idées politiques, ils n'avaient pas hésité à écrire à l'Empereur pour lui demander une grâce entière. Les contraintes auxquelles ils étaient soumis, les gênaient, les privant souvent de liberté de déplacement pour vendre leurs produits, acheter, etc . . .

La lettre rédigée par un "lettré" de la commune, était la même pour tous, seules les signatures différaient, et on peut penser que seule l'espérance de voir leurs conditions de vie améliorées avait guidé leur main.

- *Lettre de Rostan, soumis à surveillance politique, datée du 27 janvier 1856, adressée à l'Empereur :*

- *"Je prends la liberté de vous adresser cette supplique pour vous prier de m'accorder ma grâce entière et me compter ainsi au nombre de vos plus fidèles serviteurs."*

"Mon attachement pour votre gouvernement et l'ordre public sera éternel, fixé de plus par la reconnaissance."

Malgré ces promesses faites à l'Empereur, certains continuaient à propager des idées républicaines. La circulaire que le Préfet du Var adresse aux Sous-Préfets, aux Maires et Commissaires de Police en témoigne.

- "Messieurs,

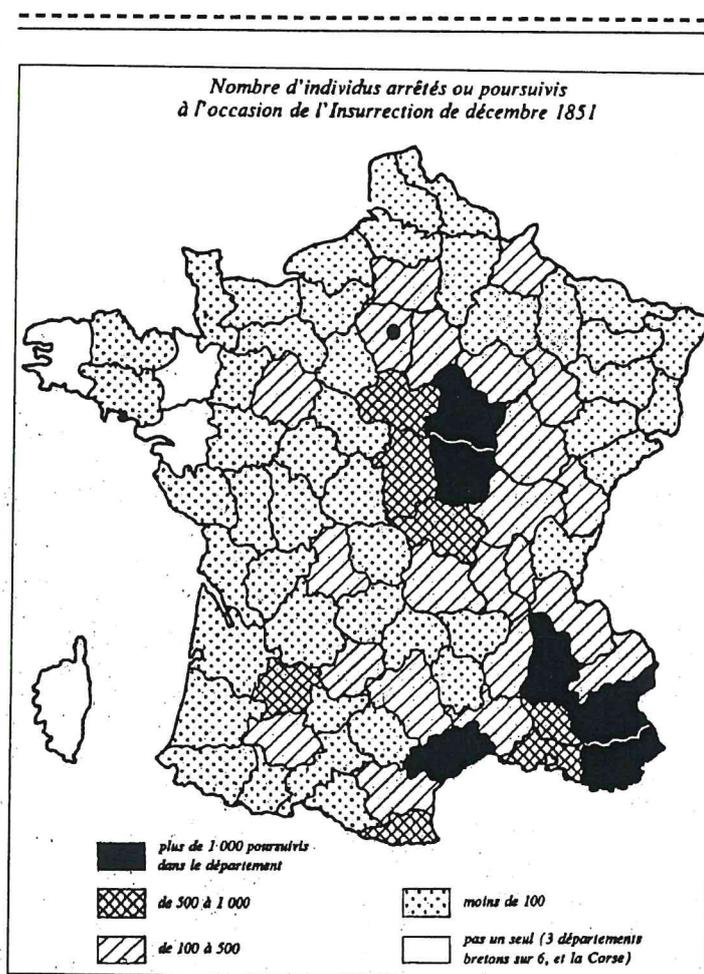
Des condamnés politiques grâciés, à la suite de leurs protestations et de leurs serments de fidélité à l'Empereur, ne craignent pas de recommencer leurs manoeuvres.

Il est essentiel de les prévenir de ce qui les attend s'ils continuent à semer l'agitation et à s'efforcer d'entraver le rétablissement de l'ordre moral et matériel de ce pays.

Leur grâce n'est que conditionnelle. Elle n'a été prononcée que sur promesse écrite d'une renonciation complète à toute intrigue politique.

S'ils se montrent indignes de la clémence de l'Empereur, vous me les signalerez sans retard, et je prendrai des dispositions pour qu'ils soient replacés sous le coup d'une mesure de sûreté générale."

(Les fascicules sur Décembre 1851 à Rians, sont vendus au Syndicat d'Initiative de Rians et à son profit)



Les taches noires désignent les départements les plus frappés par la répression. Toutefois, elles font mal apparaître l'ampleur du soulèvement, plus important dans la Drome, les Alpes de Haute Provence et le Var que partout ailleurs